https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-4-mars-2014-fixant-le-montant-de-la-prime-de-responsabilite-pour-les-internes-de-medecine-generale-pendant-leur-stage-autonome-en-soins-primaires-ambulatoires-supervise/
Arrêté du 4 mars 2014 fixant le montant de la prime de responsabilité pour les internes de médecine générale pendant leur stage autonome en soins primaires ambulatoires supervisé
04/03/2014
Le montant brut de la prime de responsabilité pour les internes de médecine générale pendant leur stage autonome en soins primaires ambulatoires supervisé est fixé à 125 € par mois à compter du 1er mars 2014.